

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/19/0471** du 25 mai 2021 **septembre 2021** de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **la modification de l'autorisation EAU/AUT/19/0471 concernant la construction et l'exploitation d'un bassin d'orage avec station de pompage "Laduno" avec conduite de refoulement et pose de canalisations à Ingeldorf, à Ingeldorf, sur le numéro cadastral , dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, a été autorisée.**

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **29 septembre 2021 jusqu'au 14 octobre 2021** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 29 septembre 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

